



SAMUP
1901 - 2004

La ville de Paris tergiverse et renvoie la responsabilité de la construction d'un auditorium à la région et à l'Etat.

Monsieur Delanoë,

prenez vos responsabilités comme vous savez le faire quand vous estimez que le projet est indispensable et ne laissez plus la ville de Paris devenir un centre de la culture en perte de vitesse.

salle de l'orchestre de Paris?



Jean Bonal à Marciac



festival de jazz à Foix



Festival de la Rayole sur Canadère



stage à Buis

L'artiste musicien

SPEDIDAM

es Médite
d'ARG

festival de la VOIX
Éclats au Pays de Dieulefit

«LES COLLES
DU TOMB

STAGE DE CUIVRES
ET PERCUSSIONS

Tromp
Tu

SAVOIE JAZZ FESTIVAL
2004

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Monastier s/ gazeille
Haute-Loire

iv'Art
mplin
Chanson

à Limoges

Cuivres en l'été

4 au 29 juillet 2004

4 et 7.8.9.10 JUILLET 2004
Jazz à
ouches

sacem

adami

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la musique et de la danse de Paris et de l'Île de France

- SAMUP -

21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris - © 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Place Pigalle ou place St Georges
e-mail : samup @ samup.org - site : www. samup.org - email danse : danse @ samup.org

Président Fondateur : Gustave CHARPENTIER

COMITÉ DE GESTION du SAMUP

Président d'Honneur :
Pierre BOULEZ

COMITÉ TECHNIQUE du SAMUP

CONSEIL SYNDICAL

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Bernard WYSTRÆTE
Vice-Présidente : Maud GERDIL
Secrétaire Générale Adjointe : Béatrice LOPEZ
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorier Adjoint : Guillaume DAMERVAL
Secrétaire aux affaires juridiques : Richard WITCZAK
Secrétaire aux affaires culturelles : Guy ARBION
Secrétaire à l'information : Max POIMBOEUF
Secrétaire aux affaires sociales : Annick BIDEAULT
Secrétaire à la communication : Claudette DIDÉ
Secrétaire au Congrès : Gérard SALIGNAT
Chargés de Mission : Jean DECLINCHAMP
affaires internationales : Pierre ALLEMAND
Jean-Claude GUSELLI
Yves CHANEL
Daniel AMADOU

Artistes lyriques : Bertrand MAON
Artistes interprètes chefs d'orchestre, chanteurs de variété, arrangeurs, solistes, concertistes : Cyril HUVÉ
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Musiciens copistes : Jocelyne Rose TAPIERO
Musiciens chefs de chant et accompagnateurs : Isabelle MAMBOUR
Musiciens enseignants : François-Xavier ANGELI
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN
CNSMD de Paris et de Lyon : Jean-Paul HOLSTEIN
Musiciens Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musique enregistrée : Hervé ROY
Orchestre de Paris : Esther MEFANO
Retraités : Annie Duval PENNANGUER
Danseurs enseignants : Marjorie AUBURTIN
Danseurs du TNOP : Ludovic WYSTRÆTE
Danseurs intermittents : LUDOVIC WYSTRÆTE
Danseurs permanents : Alex CANDIA
Commission de contrôle : Maria DE ROSSI
Pierre BERTRAND
Denis DELAPIERRE
Georges LE MOIGNE
Pascal CONTET

Barèmes 2004 SAMUP

Adhésion 29,30 € + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois
Salaire inférieur à 956,31 € (smic: 1 227,57 €) 1 % du revenu												
de 956,32 € à 1 227,58 €	9,50	19	28,50	38,00	47,50	57,00	66,50	76,00	85,50	95,00	104,50	114,00
de 1 227,59 € à 1 544,10 €	12,65	25,30	37,95	50,60	63,25	75,90	88,55	101,20	113,85	126,50	139,15	151,80
de 1 544,11 € à 2 116,33 €	16,80	33,50	50,40	67,20	84,00	100,80	117,60	134,40	151,20	168,00	184,80	201,60
de 2 116,34 € à 2 531,51 €	19,75	39,50	59,25	79,00	98,75	118,50	138,25	158,00	177,75	197,50	217,25	237,00
de 2 531,52 € à 3 470,71 €	23,10	46,20	69,30	92,40	115,50	138,60	161,70	184,80	207,90	231,00	254,10	277,20

Pour les revenus de plus de 3 470,71€ appliquer le 1 %

Étudiants entrant dans la profession : 25,80 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 25,80 € pour l'année.

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

Correspondance : SAMUP
21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris
En France : + 33 01 42 81 30 38
Fax + 33 01 42 81 17 20

e-mail : samup @ samup.org -
site : www.samup.org
email : danse @ samup.org

Métro : Place Pigalle
Place St Georges

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,5 €
(port en sus : 70 g. tarif “lettre”)
Abonnement : 12,50 (4 numéros)
Paiement à l’ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication

Richard WITCZAK

Rédacteur en chef : Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression

Imprimerie moderne
9 av. Didier-Daurat
64140 Lons
Tél : 05-59-132-132
Routing : AFR

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal n° 6980
2eme trimestre 2004

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la musique et de la danse de Paris et de l’Ile de France (**SAMUP**)

Fondateur et adhérent de la **Fédération Nationale SAMUP**

(Union nationale des Artistes Interprètes, Créateurs, Enseignants de la musique et de la danse, de l’art dramatique et des arts plastiques, du syndicat national des techniciens, administratifs et autres professions.)

photos: Isabelle PIHAN

Sommaire

Barèmes du SAMUP	p 2
Édito	p 3
Intermittents du Spectacle	p 4 5
Audiens IRPS	p 6 7
CNSMD	p 8
Téléchargement	p 9
Festivals et enseignement	p 10 11
Enseignement à Paris	p 12
Stage et James	p 13
conservatoire de Vaires	p 14 15

Édito

LUTTE et RENFORCEMENT du SAMUP



A la demande du Ministre de la culture et de la communication Monsieur **RENAUD DONNEDIEU DE VABRES**, un treizième rapport sur les annexes huit et dix concernant les intermittents va bientôt voir le jour. Monsieur Jacques **CHARPILLON**, chef de service de l’inspection générale des Affaires culturelles vient de distribuer son pré rapport qui est axé sur l’exclusion des artistes. En effet, monsieur **CHARPILLON** souhaite exclure du périmètre des bénéficiaires des annexes huit et dix tous les artistes qui ne sont pas couverts par une convention collective. Je conseille à tous les artistes de contrôler leurs fiches de salaires qui ont ouvert leurs droits et de regarder si sur ces fiches de salaire est mentionné la convention applicable aux entreprises qui les ont employés (mention obligatoire), à défaut il est marqué “aucune”. Selon Monsieur Jacques **CHARPILLON**, les artistes qui sont engagés par les comités des fêtes, les mairies, les particuliers, les cabarets, les hôtels, les hôpitaux, les prisons, les églises, les casinos, les cirques, les comités d’entreprise, etc. autrement dit, l’ensemble de nos emplois n’ouvre pas droit aux annexes huit et dix. Chères et chers collègues, nous devons intervenir très rapidement et fermement afin que ce document ne puisse être mis en application, ce serait vraiment la fin de nos professions.

Le ministre a mis en place un système de compensation pris en charge par l’état et géré par les assedics. Le problème est que ce système est inaccessible du fait de l’ignorance de la procédure par le personnel des assedics et très souvent, malgré un dossier conforme, il nous faut intervenir en justice car les assedics organisent une véritable opposition à nos droits. Si cela continue, le ministre n’aura aucune demande pour la compensation car la procédure est ingérable.

Une autre initiative malheureuse de notre ministre de tutelle, associé pour l’occasion au ministre de l’industrie et au ministre du Budget (malheureuse pour les artistes mais heureuse pour les producteurs). La Charte d’engagements pour le développement de l’offre légale de musique en ligne, le respect de la propriété intellectuelle et la lutte contre la piraterie. Le **SAMUP** est contre cette charte, ainsi que la **SPEDIDAM**, l’**ADAMI** et les consommateurs. L’industrie multinationale phonographique invoque la baisse des ventes du CD. Ce nouveau support a bénéficié d’une reconstruction des discothèques individuelles et cette industrie n’a pas baissé pour autant le prix d’un cd reconditionné à partir des vinyles. L’affaire, a été juteuse et ces gens souhaiteraient que cela continue. Le député socialiste, M. Paul préconise, face aux téléchargements de musique sur internet, l’invention de “nouveaux modèles économiques” plutôt que la “criminalisation” entreprise selon lui par le ministre de la Culture et le gouvernement. D’ailleurs, face à ce tout répressif, le cryptage devient une pratique grand public ce qui entraînera une complication drastique de la lutte contre la cybercriminalité.

Nous estimons que seule **la licence légale**, c’est-à-dire un paiement forfaitaire pour le téléchargement et la mise à la disposition (en augmentant l’abonnement ADSL) est susceptible de donner satisfaction aux artistes, aux producteurs et aux auteurs (partage de la rémunération, par tiers) mais Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres n’est pas encore dans cette logique. Cette proposition de supplément du coût de l’abonnement ADSL serait similaire à ce qui se pratique pour les cassettes vierges audios, vidéos, pour les CD et DVD vierges ainsi que pour l’ipod (barèmes établis par la commission L311-5).

Monsieur le ministre, vous devez donner des garanties aux artistes!

Le Secrétaire Général
François **NOWAK**

INTERMITTENTS DU SPECTACLE

la situation est très grave:

le Prérapport CHARPILLON a comme objectif de réduire le périmètre des bénéficiaires des annexes 8 et 10 et plus particulièrement des artistes

L'UNEDIC est mal gérée,
il y a bien faute de gestion,
il y a bien dysfonctionnement

13 rapports indiquent tous que l'unedic ne fait pas de contrôle.

1992: **Rapport de Jean MARIMBERT**, conseiller d'Etat,

1992: **Rapport de Gérard VANDERPOTTE**, inspecteur général des affaires sociales,

1992: **Rapport de Jean- Pierre VINCENT**, directeur de théâtre, sur l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des intermittents du spectacle,

1994: **Rapport Patrick DEVAUX**, conseiller maître à la Cour des comptes, sur des propositions d'aménagement du régime,

1997: **Pierre CABANES**, conseiller d'Etat, pour une intermédiation en vue de rapprocher les points de vue des partenaires sociaux,

1997-1998 : **Rapport Maurice MICHEL**, inspecteur général des affaires sociales, président d'une commission mixte paritaire pour " préciser les conditions d'un usage légitime et maîtrisé du contrat à durée déterminée (CDD), dit d'usage ",

2002: **Rapport de la Cour des comptes**

2002: **Rapport de Jean ROIGT et René KLEIN**, respectivement inspecteur général des affaires sociales, et, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, sur les écarts statistiques entre diverses sources et un meilleur fonctionnement du régime des annexes VIII et X,

2003: **Rapport Bernard GOURINCHAS**, Président de l'Association des employeurs du service public de l'audiovisuel (AESPA) Maison de Radio France

Rapport du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil Économique et Social

2003: **Rapport de Michel LAGRAVE**, conseiller maître à la Cour des comptes : chargé d'expertiser les conditions d'organisation de financement et de fonctionnement du fond spécifique et provisoire visant à indemniser les professionnels du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel exclus de l'assurance chômage à la suite de l'application des nouvelles règles d'indemnisation.

2003: **Rapport de Jean Paul GUILLOT**, chargé d'une mission d'expertise pour élaborer un schéma d'indemnisation du chômage des artistes et techniciens du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel

2004: **Rapport de Bernard LATARJET**, président de la Grande Halle de la Villette, pour le recueil d'éléments en vue d'un grand débat national sur les politiques publiques en faveur du spectacle vivant.

2004: **Rapport de Jacques CHARPILLON**, chef du service de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles



Manifestation assedic : Gogol Premier

Pré Rapport de Monsieur CHARPILLON

Monsieur CHARPILLON a été sollicité pour faire des propositions pour réduire le périmètre des bénéficiaires des annexes huit et dix. Tout son rapport tourne autour du fait que les seuls bénéficiaires doivent être dans un champ de convention collective D'être déclaré et cotiser à l'Unedic ne suffit pas, il faut correspondre à un critère qui n'a aucun sens légal et qui ne peut être le fait que d'un technocrate. Nous conseillons à tous les artistes et techniciens de contrôler ses fiches de salaires qui vous ont ouvert des droits et de regarder si sur ces fiches de salaire sont mentionnées les conventions applicables aux entreprises qui vous ont employés (mention obligatoire), à défaut il est marqué "aucune". Selon Monsieur Jacques CHARPILLON, les artistes qui sont engagés par les comités des fêtes, les mairies, les particuliers, les cabarets, les hôtels, les hôpitaux, les prisons, les églises, les casinos, les cirques, les comités d'entreprises, etc. autrement dit, l'ensemble de nos emplois n'ouvre pas droit aux annexes huit et dix, vous basculez dans l'annexe 4.

Chères et chers collègues, nous devons intervenir très rapidement et fermement afin que ce document ne puisse être mis en application, ce serait vraiment la fin de nos professions.

MOBILISATION GÉNÉRALE

Le SAMUP organise une assemblée générale le lundi 4 octobre à 17 heure au 21 bis rue Victor Massé Paris 75009 et cette assemblée déterminera les moyens à mettre en œuvre pour arrêter cette proposition néfaste à nos professions.

ASSEDIC PÉRIODE ET PLAFONDS HORAIRES

Très important pour éviter les mauvaises surprises lors du réexamen de votre dossier ASSEDIC. Depuis janvier 2004 les nouveaux feuillets ASSEDIC ne possèdent plus qu'une seule ligne pour indiquer les dates de travail. Les employeurs qui avaient l'habitude de ne faire qu'un feuillet par mois pour les différentes dates de travail, ne peuvent plus de ce fait détailler les cachets.

Exemples de déclaration sur un ancien feuillet

Dates travaillées :

Du 01/05/2003 au 03/05/2003 2 cachets

Du 15/05/2003 au 18/05/2003 3 cachets

Du 24/05/2004 au 24/05/2005 1 cachet

Tous les cachets ainsi déclarés valaient 12 heures tant qu'il n'y avait pas 5 cachets consécutifs (jours qui se suivent) chez le même employeur.

Aujourd'hui le même employeur, s'il ne remplit qu'un feuillet pour le mois, sera obligé de marquer pour le même exemple :

Période de travail :

Du 01/05/2004 au 24/05/2004 6 cachets

A priori rien de changé. En réalité les ASSEDICS considèrent que dans ce cas, les 6 cachets ne sont pas des cachets isolés mais des cachets groupés puisqu'il y a plus de 4 jours consécutifs chez le même employeur. De ce fait, les cachets ne comptent plus que 8 heures au lieu de 12 dans le cas précédent.

La différence est importante :

$6 \times 12 = 72$ heures

$6 \times 8 = 48$ heures

vous avez perdu 24 heures.

Le seul moyen de palier à ce problème est donc d'exiger de vos employeurs qu'ils vous fassent un contrat d'engagement, une feuille de salaire et un feuillet ASSEDIC par date ou groupe de dates (jusqu'à 4 jours consécutifs). Certains, refusent de le faire. Il est vrai que cela alourdit considérablement leur travail administratif, mais il ne faut pas qu'ils oublient que c'est leur syndicat (le MEDEF) qui a imposé le nouveau protocole. Si vous rencontrez des difficultés dans ce domaine contactez la permanence intermédiaire du SAMUP.



ANNEXE 8 ET 10 UNE MORT PROGRAMMÉE

En juin dernier, Monsieur Renaud DONNEDIEU de VABRE, Ministre de la culture et de la communication a diligenté un rapport auprès de Monsieur CHARPILLON (Chef du service de l'Inspection Générale de l'administration des affaires culturelles).

L'objet de ce rapport est de faire des propositions visant à restreindre le champ d'application des annexes 8 et 10.

Monsieur CHARPILLON a rendu un pré-rapport le 28 juillet 2004.

Le résumé de ce rapport est simple. Réduire le périmètre des bénéficiaires aux seules personnes travaillant dans le champ de conventions collectives qui sont indiquées obligatoirement sur vos fiches de salaire.

Si aucune convention n'est indiquée, vous basculez dans l'annexe 4.

(De ce fait vous êtes exclus du régime d'assurance chômage puisqu'aucun d'entre vous ne pourra réunir le nombre d'heures nécessaires à une ouverture de droit dans cette annexe.)

Selon Monsieur Jacques CHARPILLON, les prestations des artistes qui sont engagés par des comités fêtes, les mairies, les particuliers, les cabarets, les hôtels, les hôpitaux, les prisons, les églises, les casinos, les cirques, les comités d'entreprise, etc. (autrement dit, l'ensemble de nos employeurs) n'entrent pas dans le cadre des annexes huit et dix.

La voie est ainsi tracée RMA POUR TOUS !

Nous devons tout faire pour lutter contre cette nouvelle agression envers les professionnels du spectacle. Il faut se mobiliser dès maintenant, après il sera trop tard.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Le Lundi 4 Octobre
A 17 HEURES
AU SIÈGE DU SAMUP
21 bis rue Victor Massé - 75009 Paris**

AUDIENS le groupe de protection sociale à l'écoute des professionnels (anciennement GRISS)

Démocratie bafouée, il est hors de question de banaliser cet acte antidémocratique

(Les candidatures d'organisations représentant plus de 5000 artistes, ainsi que toutes les candidatures libres, écartés par 5 centrales syndicales).

Les candidats des syndicats favorables à l'exclusion seront élus avec moins de voix que le nombre d'artistes signataires de la pétition

Les dernières élections de 1998 étaient ouvertes à toutes et à tous, la démocratie était respectée. Désormais, le conseil d'administration d'AUDIENS, composés de cinq centrales syndicales (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC) et du MEDEF a pris la décision de limiter les candidatures aux seuls membres de ces organisations sans en avoir informé les électeurs bénéficiaires et sans avoir demandé leur avis.

Le SAMUP (Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la Danse de Paris Ile de France) a déposé une liste de 39 candidats artistes professionnels. La CGT et la CFDT, les plus virulents, ont été à l'initiative de cette modification et ont ainsi obtenu l'exclusion de nos candidats et de tout candidat libre à cette élection. Ainsi, la démocratie est bafouée.

Aucun compromis ne peut être accepté lorsque l'on restreint la démocratie aux intérêts d'un petit nombre.

PÉTITION: Je demande que le conseil d'administration d'AUDIENS revienne sur sa décision d'exclure, pour les élections de l'assemblée générale d'AUDIENS, les candidats ne faisant pas partie des cinq centrales syndicales. (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC).

Nom & Prénom	Adresse	Profession	Signature

Cette liste doit être envoyée au SAMUP

21 bis rue Victor Massé - 75009 Paris

La gestion d'une caisse de retraite professionnelle est l'affaire de tous ses adhérents et membres cotisants. La base de la démocratie sociale.

Nous devons montrer que le nombre des artistes pétitionnaires est supérieur aux voix qu'auront obtenues les mal élus. Déjà, des centaines d'artistes s'opposent à l'appropriation des caisses de retraites du spectacle par ces 5 centrales syndicales qui ont modifié les statuts d'AUDIENS pour exclure les candidatures libres et celles des autres organisations syndicales.

Le conseil d'administration d'AUDIENS, composé des cinq centrales syndicales (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC) qui représentent à peine 6000 adhérents à jour de cotisations sur 280000 bénéficiaires a pris la décision de limiter les candidatures aux seuls membres de ces organisations à l'image de ce qui se pratique à l'UNEDIC et au FNAS.

Nous avons présenté une liste de 39 artistes ci-contre qui a été rejetée par ces organisations, minoritaires dans nos professions.

Cette liste de candidats, interdits de candidature aux élections des membres de l'assemblée générale, collège participants, Institution unique du groupe AUDIENS (IRPS) Artistes, est la suivante :

- **1** Monsieur ALLEMAND Pierre - **2** Monsieur BAZIN Jean-Paul - **3** Monsieur BELARD Daniel - **4** Monsieur GUSELLI Jean-Claude - **5** Monsieur WYSTRAETE Bernard - **6** Monsieur BERTRAND Pierre - **7** Monsieur BONFILS Tony - **8** Monsieur FOLMER Nicolas - **9** Madame DUVAL PENNANGUER Annie - **10** Madame GAND-VINDY Sophie - **11** Monsieur JUSSEY Jean-Pierre - **12** Monsieur ARBION Guy - **13** Monsieur BOLOGNESI Jacques - **14** Monsieur CROZIER Serge - **15** Monsieur DECLINCHAMP Jean - **16** Monsieur PRIOT Patrick - **17** Monsieur ROY Hervé - **18** Monsieur RUSSO Antoine - **19** Monsieur SAPIEJA Piotr - **20** Madame ZARGARIAN Nelli - **21** Monsieur AMADOU Daniel - **22** Madame BASSIÉ Alice - **23** Monsieur CHANEL Yves - **24** Monsieur CHARRIRAS Alain - **25** Madame CHAUVET Claude - **26** Monsieur CONTET Pascal - **27** Madame COTTE-SHNEIDER Sylvie - **28** Monsieur DEFOND Bernard - **29** Monsieur GARCIA Pierre - **30** Madame GIROUD - **31** Monsieur GOIN Patrick - **32** Monsieur HELMUS Jacques - **33** Monsieur HÉRY Christophe - **34** Madame LEFRENE Géraldine - **35** Monsieur MORANGE Joël - **36** Monsieur NADAUD Philippe - **37** Monsieur PARALIS Luis - **38** Monsieur PEILLON Jacques - **39** Monsieur WEKSTEIN Pierre.

Ce comportement est contraire aux principes élémentaires de transparence et de démocratie.

AUDIENS le groupe de protection sociale à l'écoute des professionnels (anciennement GRISS)

Monsieur Patrick BEZIER
Directeur d'audiens

Monsieur,

Nous avons été alertés des conditions dans lesquelles, vous avez, par courriers en dates des 16 et 28 juin 2004, entendu proposer à l'un de nos adhérents, un remboursement de cotisations sur le fondement des décrets N°50-1080 des 17 août 1950 et N°68-353 et 16 avril 1968 dans le cadre du bénéfice de ses droits à retraite complémentaire.

En effet, vous avez adressé à Monsieur xxxx, un chèque de 2841,82 euros à titre de remboursement de ses cotisations salariales pour les exercices 1979 à 1995. Une telle démarche est d'autant plus inadmissible qu'elle met en lumière le fait que vous avez continué à percevoir ses cotisations tout en ayant conscience de ne pas pouvoir lui faire bénéficier des droits afférents à la retraite complémentaires auxquels il est légitimement fondé à prétendre. Le versement de ces sommes sans contrepartie et sans intérêts durant des années lui a nécessairement causé un préjudice indéniable.

En outre, le décompte de cotisation que vous lui avez communiqué consécutivement à la requête tendant à obtenir des informations complémentaires qu'il vous a adressée le 26 juin 2004, n'a aucune force probante. En effet, au terme de ce document, vous vous contentez d'aligner une succession de montants de cotisations par année sans pour autant mentionner les éléments constitutifs de ces cotisations annuelles.

Au surplus, vous ne craignez pas d'écrire: «*Les cotisations indûment reçues à partir du 1^{er} janvier 1996 vous seront reversées directement par les entreprises.*». De tels propos reviennent à faire peser sur Monsieur xxxx l'obligation de contacter à nouveau ses anciens employeurs aux fins d'obtenir le remboursement de cotisations qui lui ont d'une part bel et bien été prélevées et qui vous ont d'autre part été incontestablement versées. Il est difficilement concevable dans une telle situation, que la répétition de l'indu puisse s'opérer par le truchement d'un tiers.

Enfin, de tels propos appellent la plus grande inquiétude sur les conditions dans lesquelles vous garantissez le respect des droits de vos adhérents en général et des artistes en particulier. Il semble en effet manifeste que les conditions d'exercice inhérentes à toute logique d'intermittence vous échappent.

En conséquence, nous vous saurions grés de bien vouloir rétablir intégralement Monsieur xxxx dans ses droits ainsi que de lui adresser le décompte précis de l'ensemble des cotisations que vous avez perçues pour son compte. A défaut de réponse claire et satisfaisante sous un délai de rigueur de quinze jours, notre organisation syndicale sera contrainte d'envisager un recours hiérarchique ainsi que toutes autres voies de droit appropriées.

En outre, nous restons à votre disposition pour un entretien en tant que de besoin.

Dans l'espoir de vous lire ou voir très prochainement, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François NOWAK



Maurice Bourgue

Nos revendications sont toujours d'actualité

- 1) absence de véritable statut,
- 2) règne de la précarité,
- 3) recrutement d'enseignants de haut niveau dans des conditions financières inférieures à celles des conservatoires municipaux et régionaux de la Fonction Publique Territoriale,
- 4) le refus de dialogue et de concertation sérieuse avec les personnels du CNSMDP de la part des pouvoirs publics. (Ce point évolue dans le bon sens)

HISTORIQUE

Si effectivement nous débattons avec la direction lors du prochain CTP des points demandés, nous pourrons dire qu'enfin un dialogue s'établit avec cette direction et de ce fait le point 4 de nos revendications ci-dessus pourra être supprimé

Monsieur le Directeur du CNSMDP
Alain POIRIER
209 Avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

Réf : NF/BN/P-04-1721

Paris, le 13 septembre 2004

Monsieur, le Directeur,

Conformément au dispositif prévu par le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires et plus particulièrement à son article 21, le SAMUP demande la convocation dans le maximum de 2 mois d'un comité technique paritaire ayant pour ordre du jour :

Ordre du jour de la séance :

Rapport annuel sur l'état de l'administration de l'établissement public CNSMDP
- (Article 15).

Situation d'étape de la mise en application des nouvelles dispositions statutaire concernant les enseignants.

Local syndical et application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et plus particulièrement au CNSMDP

Incidence de la loi du 21 août 2003 et des décrets d'application portant réforme des retraites, plus particulièrement pour les enseignants.

Travaux indispensables pour un bon fonctionnement dans notre établissement.

Restant dans l'attente, veuillez croire Monsieur le Directeur en nos salutations les plus dévouées.

Le Président
Maurice BOURGUE

CONTRAT D'ENREGISTREMENT SANS EXCLUSIVITÉ

Entre les soussignés :

D'une part,
ci-après dénommés (s) l'ARTISTE

et

Dénomination sociale :

N° d'inscription au registre du commerce :

Siège social :

Nom et qualité du représentant légal :

D'autre part,

ci-après dénommé LE PRODUCTEUR

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS :

Par « phonogramme », il faut entendre toute fixation exclusivement sonore provenant d'une interprétation ou d'autres sons.

Par « phonogramme du commerce », il faut entendre tout phonogramme reproduit et publié pour la vente à l'usage privé du public.

Par « album », il faut entendre un phonogramme du commerce regroupant entre..... et..... titres d'œuvres inédites ou non.

ARTICLE 2 – OBJET :

Le producteur engage l'artiste en vue de l'enregistrement d'un album ; les œuvres interprétées sur cet album étant choisies d'un commun accord entre les parties.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le présent contrat est un contrat de travail conformément à l'article L. 762-1 du Code du Travail.

ARTICLE 3 – EXCLUSIVITÉ :

L'ARTISTE déclare qu'il n'est pas lié par un contrat d'exclusivité préjudicant à l'enregistrement de l'album visé à l'article 2 ci-avant.

L'ARTISTE reste libre d'enregistrer toute œuvre, même composant l'album visé à l'article 2 ci-avant, pour toute destination y compris la réalisation d'un phonogramme du commerce ; sauf s'agissant d'un album dont les principales caractéristiques artistiques seraient identiques (concurrence déloyale).

ARTICLE 4 – AUTORISATION D'EXPLOITATION :

L'ARTISTE autorise la fixation de ses prestations et leur reproduction pour la commercialisation auprès du public de l'album visé à l'article 2 du présent contrat.

En conséquence, LE PRODUCTEUR aura le droit de fabriquer ou faire fabriquer, publier ou faire publier, vendre ou faire vendre, sous telle rubrique, étiquette ou marque de son choix et dans le monde entier l'album ci-avant défini.

LE PRODUCTEUR s'engage à publier cet album dans un délai maximum demois à compter de la date de signature du présent accord; la première publication faisant l'objet d'une fabrication et d'une mise en distribution d'au moinsexemplaires.

ARTICLE 5 – DURÉE :

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 6 – SÉANCES D'ENREGISTREMENT ET BUDGET DE PRODUCTION :

Le choix des titres des œuvres composant l'album, de la date des séances d'enregistrement, du studio, des musiciens ainsi que du directeur artistique, sera effectué d'un commun accord entre l'ARTISTE et le PRODUCTEUR.

L'artiste s'engage à venir aux séances d'enregistrement artistiquement prêt à y participer; la version définitive de l'album (y compris mixage) étant arrêtée d'un commun accord entre les parties.

L'ensemble des coûts d'enregistrement de l'album (y compris mixage, montage et analyse de bande), à l'exclusion de toute prise en compte des frais fixes supportés par LE PRODUCTEUR, sera au moins égal àeuros H.T.

ARTICLE 7 – SALAIRES

LE PRODUCTEUR s'engage à verser sous forme de salaire une rémunération brute qui ne pourra être inférieure àeuros par séance indivisible d'enregistrement de trois heures, et à délivrer les bulletins de salaire correspondants.

Conformément au Code du Travail, le salaire sera payé à l'ARTISTE au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le service a été effectué.

ARTICLE 8 – REDEVANCES ET AVANCE :

*En contrepartie de la cession des droits de fixation et de reproduction détenus par l'ARTISTE, LE PRODUCTEUR s'engage à verser à l'ARTISTE :

a) pur les ventes effectuées en France métropolitaine et dans les principautés d'Andorre et de Monaco, une redevance calculée sur le prix de vente en gros hors taxe de chaque phonogramme vendu est fixée à :

- * -----% pour les ventes comprises entre 0 et 1000 exemplaires ;
- * -----% pour les ventes comprises entre 1001 et 5000 exemplaires ;
- * -----% pour les ventes au-delà de 5000 exemplaires ;

b) pour les ventes effectuées hors des territoires définis au paragraphe ci-dessus, le taux de la redevance sera égal à 75% du taux applicable dans lesdits territoires. Calculée sur le prix de gros tel que pratiqué dans les pays considérés.

En cas de fabrication à l'étranger, la redevance sera calculée sur le prix de gros tel que pratiqué en France.

En cas d'exportation directe, la redevance sera calculée sur le prix de gros tel que pratiqué en dans les pays considérés.

Par prix de gros, il convient d'entendre le prix catalogue hors taxe tel que publié par LE PRODUCTEUR au cours du semestre considéré, hors abattements pratiqués pour le calcul des droits d'auteur.

La redevance est calculée sur 100 % des exemplaires vendus.

Sont exclus du calcul de la redevance les exemplaires distribués gratuitement pour la promotion, c'est-à-dire remis à la presse ou plus généralement à des tiers intervenant pour la vente de l'album.

Au-delà de 200 exemplaires, les exemplaires distribués gratuitement sans l'être pour la promotion sont pris en compte pour le calcul des redevances comme des exemplaires vendus en France. Sont exclus du calcul de la redevance les exemplaires retournés ou détruits.

Pour tous les exemplaires exclus du calcul de la redevance, LE PRODUCTEUR tient à la disposition de L'ARTISTE tous documents justificatifs ayant une valeur probatoire.

* Toute vente hors circuits commerciaux normaux (vente par correspondance, ventes « clubs », produits spéciaux, etc...) est soumise à l'autorisation préalable et écrite de L'ARTISTE et à la signature d'un accord définissant les conditions de rémunération.

Il en est de même s'agissant des ventes à prix réduit, c'est-à-dire des ventes à un prix inférieur à 70 % du prix catalogue pratiqué au moment considéré.

* Si L'ARTISTE, tel que dénommé pour la bonne compréhension des présentes, est constitué de plusieurs personnes physiques (groupe), les sommes dues en exécution du présent article sont partagées à parts égales entre ces personnes physiques, sauf accord

intervenue entre elles et notifiées formellement au PRODUCTEUR, et réparties directement par LE PRODUCTEUR qui en adresse le paiement individuellement à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 9 – COMPTES ET PAIEMENT DES REDEVANCES

Les états de redevances seront arrêtés le 30 juin et le 31 décembre de chaque année et porteront sur chacun des semestres civils.

LE PRODUCTEUR les adressera à L'ARTISTE dans un délai d'un mois suivant chacune de ces dates accompagnées du paiement des sommes correspondantes.

* Si L'ARTISTE, tel que dénommé pour la bonne compréhension des présentes, est constitué de plusieurs personnes physiques (groupe), LE PRODUCTEUR adressera individuellement à chacun des bénéficiaires l'état des redevances.

L'ARTISTE (ou chacune des personnes composant un groupe) aura la faculté de demander la communication de tout justificatif se rapportant aux comptes des redevances et/ou la communication dans les locaux du PRODUCTEUR de tout document comptable par tout mandataire de son choix tenu au secret professionnel.

Dans le cas où ce contrôle révélerait un écart égal ou supérieur à 5 % au préjudice de L'ARTISTE, les frais de contrôle seront à la charge du producteur.

ARTICLE 10 – DROITS VOISINS - DROITS DÉRIVÉS

Il est rappelé que la rémunération équitable due au titre de la radiodiffusion et de la communication au public du phonogramme, visée à l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle, et la rémunération pour copie privée visée aux articles L. 311-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sont incessibles de par la loi et seront directement versées à l'ARTISTE par la société de perception et de répartition des droits des artistes-interprètes compétente.

Toute exploitation du phonogramme du commerce à des fins autres que la vente commerciale à l'usage privé du public est soumise à autorisation écrite de L'ARTISTE ou de la société de perception et de répartition des droits des artistes-interprètes habilitée à le représenter.

Toute exploitation de l'image ou du nom de l'artiste à des fins commerciales ou sous forme de droits dérivés (merchandising, licence de marque, etc...) est exclue sans l'autorisation préalable et écrite de L'ARTISTE sans contrat spécifique.

Le ou les noms d'artiste utilisés pour l'exécution du présent contrat sont la propriété exclusive de L'ARTISTE.

ARTICLE 11 – PROMOTION ET PUBLICITÉ :

* L'ensemble des coûts de promotion et de publicité dépensés par LE PRODUCTEUR pour l'exécution du présent contrat pendant la première année d'exploitation de l'album, à l'exclusion de toute prise en compte des frais fixes supportés par LE PRODUCTEUR, sera au moins égal à ----- euros H.T. En cas de licence concédée par le PRODUCTEUR pour la commercialisation de l'album, le montant sera déterminé au moment de la signature du contrat de licence.

* LE PRODUCTEUR assurera les actions de promotion et la publicité du phonogramme conformément aux usages de la profession.

LE PRODUCTEUR s'engage à remettre à chacun des artistes-interprètes bénéficiant du présent contrat 5 exemplaires de l'album à titre gratuit.

Dans le cas où L'ARTISTE souhaiterait acheter des exemplaires de l'album, LE PRODUCTEUR les mettrait à sa disposition moyennant paiement du prix de gros Hors Taxe.

Dans le cadre des opérations de promotion, de publicité et pendant la durée d'exploitation du phonogramme du commerce, LE PRODUCTEUR pourra librement utiliser le nom de L'ARTISTE ainsi que les photographies et images le représentant.

Le choix de ces documents sera effectué d'un commun accord entre L'ARTISTE et le PRODUCTEUR.

Dans le cas où L'ARTISTE fournirait, à la demande du PRODUCTEUR, des images et photographies préexistantes, LE PRODUCTEUR prendra à sa charge les droits d'auteur éventuels liés à leur reproduction et publication.

* L'ARTISTE s'engage à participer, dans la mesure de ses disponibilités, à toute émission de radio, de télévision (sauf PLAYBACK), séance de photos et interviews destinées à assurer la promotion du phonogramme du commerce.

LE PRODUCTEUR s'efforcera de négocier une rémunération particulière pour L'ARTISTE, en contrepartie de sa participation,

auprès des organismes de radiodiffusion et de presse.

En tout état de cause, LE PRODUCTEUR prendra en charge les frais occasionnés par ces opérations de promotion, notamment les frais de transport et d'hébergement de L'ARTISTE.

* Un accord particulier, annexé au présent contrat, est établi pour définir les modalités et conditions de réalisation d'une ou plusieurs vidéomusique(s) destinée (s) à illustrer un ou plusieurs titres de l'album.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ DES ENREGISTREMENTS – MODIFICATION DE LA FORME SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ :

A l'expiration du présent contrat, LE PRODUCTEUR restera propriétaire des supports phonographiques et pourra poursuivre l'exploitation du phonogramme du commerce, à condition toutefois qu'il continue à respecter les obligations qui lui incombent en application du présent contrat et notamment qu'il verse les redevances prévues à l'article 8, et sauf si le présent contrat était résilié avant son terme aux torts exclusifs du PRODUCTEUR.

Le bénéficiaire du présent contrat ne peut être transféré ou cédé par le PRODUCTEUR à un tiers quel qu'il soit sans autorisation écrite de L'ARTISTE, y compris en cas de cession de fonds de commerce ou de redressement ou liquidation judiciaire.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION :

Le présent contrat sera résilié de plein droit et sans sommation après mise en demeure, dans le cas de non-respect par l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

Le contrat pourra également être résilié de plein droit et sans sommation après mise en demeure dans l'hypothèse où LE PRODUCTEUR n'aurait pas publié le phonogramme du commerce dans le délai de ... mois à compter de la date de signature du présent accord.

La résiliation interviendra de plein droit et sans sommation trente jours après la date de réception d'une lettre recommandée avec A.R. valant mise en demeure d'avoir à respecter tout ou partie des présentes obligations contractuelles, si cette mise en demeure était demeurée infructueuse pour toutes les obligations considérées.

La résiliation du présent contrat aux torts exclusifs du PRODUCTEUR, dès lors qu'elle est confirmée judiciairement par une décision exécutoire même provisoirement, entraîne l'interdiction pour celui-ci d'exploiter ou faire exploiter l'album en tout ou partie, et la renonciation de plein droit à exercer en qualité de producteur tout droit voisin du droit d'auteur sur cet album.

LE PRODUCTEUR est alors tenu de remettre à L'ARTISTE le master ou support original permettant une édition phonographique et l'album; ainsi que tous éléments originaux permettant de réaliser étiquettes, livrets et pochettes.

ARTICLES 14 – DOMICILIATION

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas de changement de domicile.

Fait à -----, le

En -----Exemplaires originaux

Formulaire agréé par FNS - Fédération Nationale SAMUP (Union de Syndicat Artistes Interprètes Créateurs et Enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques) et par le SAMUP (le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la Danse de Paris Ile de France))

21 bis rue Victor Massé – 75009 Paris - ☎ 01 45 81 30 38 – Fax 01 42 81 17 20

Ce contrat est validé par la SPEDIDAM

E-mail : samup@samup.org
Site : www.samup.org

LE SAMUP SE PRONONCE CONTRE LA CHARTE signée par le ministre de la communication, le ministre du Budget, le ministre des Finances, l'industrie phonographique et excluant les artistes et les consommateurs

'PIRATERIE SUR INTERNET': LE SAMUP DÉNONCE LA LOGIQUE RÉPRESSIVE ET L'EXCLUSION DES ARTISTES. LE SAMUP EST POUR 'LA LICENCE LÉGALE'

LE SAMUP dénonce le fait que les artistes interprètes n'ont pas été associés aux négociations entre l'industrie phonographique et les fournisseurs d'accès internet, les auteurs compositeurs et les trois ministères représentés par Messieurs SARKOZY, DEVEDJIAN, DONNEDIEU DE VABRES.

En outre, ce document laisse augurer du pire dans la mesure où il épouse uniquement la logique répressive de l'industrie phonographique. En opposition, les sociétés civiles de perception de droits des artistes interprètes, les associations de consommateurs et les syndicats qui proposent l'instauration d'une licence légale évitant de considérer des millions d'internautes souvent de bonne foi, comme des millions de délinquants.

L'extension du droit exclusif souhaitée par l'industrie du disque au détriment des licences légales aurait de lourdes conséquences sur la création et la diffusion du spectacle vivant.

En effet, le problème posé aujourd'hui dans le cadre du droit exclusif demandé par l'industrie phonographique sur internet est le même que celui soulevé lors du vote de la loi du 3 juillet 1985 relative aux radios analogiques. Cette industrie exigeait un contrôle absolu de la diffusion. Pourtant, elle a dû se contenter de l'instauration d'une licence légale.

Le SAMUP rappelle que la majeure partie des aides versées au secteur culturel par les sociétés civiles d'artistes, d'auteurs et mêmes de producteurs sont issues des licences légales. La logique de l'industrie du disque revient à s'assurer le contrôle du contenant donc du contenu, ce qui limiterait fatalement la diversité culturelle.

Une licence légale permettrait la perception d'une redevance sur les abonnements à Internet à haut débit en contrepartie d'une liberté des échanges (mise à disposition et téléchargement) de fichiers entre particuliers à des fins non commerciales. Pour ces raisons, le SAMUP considère qu'il n'est pas sérieux de parler de «piraterie» sur internet.

Le SAMUP refuse le «terrorisme judiciaire» prôné par l'industrie du disque et dénonce le principe même de l'adoption d'une charte sans représentation des artistes. Le monde politique doit protéger ses artistes et ne pas écraser les consommateurs

Le SAMUP invitera par courrier tous les députés et sénateurs à légiférer en faveur de l'instauration d'un système de licence légale.

ECHANGES DE FICHIERS MUSICAUX SUR INTERNET (PEER-TO-PEER): NON A LA RÉPRESSION AVEUGLE

Cet été, à 6 heures du matin, la police judiciaire a débarqué chez Monsieur B., qui habite avec sa compagne en région parisienne, et a saisi son matériel informatique.

Monsieur B. a reçu une convocation pour le tribunal et est menacé de 3 ans de prison et de 300 000 Euros d'amende.

Monsieur B. possède un ordinateur, des logiciels permettant de composer de la musique, une chaîne hi-fi, un accès à Internet à haut débit et une discothèque de plus de 400 CD originaux..

Au cours des années 2003 et 2004, M B. a téléchargé plusieurs centaines de titres musicaux via un site d'échange peer to peer sur Internet.

Il explique que :

Internet est un instrument d'échange certains des titres qu'il a téléchargés sont introuvables dans le commerce il est prêt à payer une rémunération pour pouvoir continuer à échanger librement de la musique sur Internet.

La SSCP, société représentant les producteurs de disques, est à l'origine de cette expédition punitive d'un autre âge. Au nom des majors de l'industrie du disque, elle a décidé de punir quelques centaines de consommateurs, ceux-là même qui achètent également ses disques, pour l'exemple.

Ces actions brutales et disproportionnées, symptomatiques du comportement aveugle de l'industrie du disque, ne sont pas acceptables.

Elles ne s'accompagnent d'aucune proposition permettant, en contrepartie du paiement d'une rémunération aux artistes interprètes, aux auteurs, mais aussi aux producteurs, d'inscrire les échanges de fichiers musicaux sur Internet entre consommateurs dans un cadre légal, et de permettre aux consommateurs de bénéficier du progrès technique.

Le Directeur Général du SNEP n'a-t-il pas subtilement déclaré récemment à un quotidien national : « Baisser une protection, c'est comme utiliser une capote avec des trous » ?

Nos organisations, représentant le public et les artistes, n'acceptent pas cette brutalité et ce mépris du consommateur.

Informez-nous si, comme Monsieur B., vous êtes l'objet de poursuites pour avoir échangé des fichiers musicaux sur Internet, en dehors de toute activité commerciale, afin de nous permettre d'intervenir dans ce débat déterminant pour l'avenir de la circulation de la musique et le respect de la diversité culturelle.



FESTIVALS



Les Méditerranéennes d'Argelès sur mer



La Chaise Dieu Cyril HUVE



16 3:48 AM



Cuivres en Fête Limoges 2004



La Chaise Dieu Maurice BOURGUE



La Chaise Dieu Cyril HUVE



Marcillac, Nicolas FOLMER



NOTATION : L'ABAISSEMENT N'EST PAS UNE SANCTION DISCIPLINAIRE

Par arrêt en date du 27 avril 2004, la cour administrative d'appel de Marseille a estimé que l'abaissement de la notation des fonctionnaires, ne saurait être regardé comme une sanction disciplinaire.

En effet, dans un arrêt (N° 00MA00234), Monsieur X a fait l'objet d'un abaissement de ses notes administratives et pédagogiques au titre de l'année 1994/95. Il a donc saisi le recteur de l'académie de Nice aux fins d'obtenir le bénéfice des effets de la loi d'amnistie du 3 août 1995. En effet, Monsieur X considérait que l'abaissement de ses notes constituait une sanction disciplinaire et qu'à ce titre, elle devait pouvoir être effacée de son dossier sur le fondement de la loi précitée.

Aussi, le recteur de l'académie de Nice a rejeté sa demande en ne répondant pas dans les délais à la requête de Monsieur X. Ce dernier a donc demandé au tribunal administratif de Nice d'annuler cette décision implicite de rejet du recteur. Monsieur X demandait également à cette juridiction de considérer que l'abaissement litigieux constituait bel et bien une sanction.

Le tribunal administratif de Nice a rejeté la demande de Monsieur X par jugement en date du 29 octobre 1999.

C'est cette décision qui a été attaquée devant la Cour administrative d'Appel de Marseille par Monsieur X qui demandait :

- l'annulation de la décision implicite de rejet du recteur de l'académie de Nice
- le constat qu'un abaissement constitue bien une sanction.

La cour administrative d'appel de Marseille a estimé que la loi d'amnistie du 3 août 1995 ne pouvait prévaloir en l'espèce dans la mesure où, *les sanctions mentionnées ne peuvent s'entendre que des sanctions légalement instituées*¹. (avertissement, blâme, radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonction pour 15 jours maximum, déplacement d'office, rétrogradation, exclusion temporaire de fonction pour 2 ans maximum, mise à la retraite d'office, révocation) La cour a donc rejeté la requête de Monsieur X.

¹ par l'article 66 de la loi n°84-16

Liévin FELIHO



Séminaire d'information à l'UNESCO

"Les enjeux de la future convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques"

Mardi 14 septembre 2004 de 10h à 13h

Palais de l'UNESCO, Salle IV, 125 avenue de Suffren, 75007 Paris

Le Comité International de Liaison des coalitions pour la Diversité Culturelle

Allemagne, Argentine, Australie, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, France, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Sénégal, Togo, Uruguay

Les 16 Coalitions pour la diversité culturelle s'adresseront aux ambassadeurs et autres représentants des 190 États membres de l'UNESCO, à la presse et aux organisations professionnelles concernées pour présenter et commenter l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques dont débattront les États membres de l'UNESCO à partir du 20 septembre 2004.

Durant ce séminaire d'une matinée, les artistes invités discuteront de l'importance de parvenir à produire une vraie convention - en d'autres termes un traité international destiné à être adopté par la prochaine Conférence Générale de l'UNESCO en septembre 2005. Les experts présenteront les événements qui ont conduit l'UNESCO à élaborer la convention et situeront le projet dans le contexte plus large du droit international.

En effet, dans le cadre actuel des négociations commerciales multilatérales (à l'OMC notamment où le cycle de Doha a été relancé en juillet dernier), régionales et bilatérales, cette convention est indispensable pour assurer un cadre juridique au droit des États de soutenir la création et la circulation des œuvres aux plans national et international.

Ce séminaire s'inscrit dans le cadre des actions décidées par les organisations professionnelles de la culture de 57 pays, réunies lors des Troisièmes Rencontres Internationales des Organisations Professionnelles de la Culture (Séoul, 1-4 juin 2004), et vise à mobiliser les États membres de l'UNESCO sur ce sujet essentiel. Les Deuxièmes Rencontres Internationales des Organisations Professionnelles de la Culture s'étaient réunies à Paris en février 2003 et avaient soutenu, aux côtés des gouvernements français et canadien, le lancement du processus actuellement en cours à l'UNESCO concernant l'élaboration de la future convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

Suite à leurs présentations, les artistes et les experts engageront un dialogue avec la salle. Le séminaire sera ouvert à la fois aux délégations auprès de l'UNESCO et à la presse. Les intervenants seront également disponibles pour des interviews à l'issue des débats.

Conseil Municipal**Question sur la réforme des Conservatoires municipaux**

Déposé par le groupe communiste **Question sur la réforme des Conservatoires municipaux.**

Mme MEYNAUD entend faire part de sa perplexité et de son insatisfaction quant à la conduite de cette réforme. Depuis janvier 2003, le Conseil de Paris n'a pas été sollicité une seule fois et que dire des Mairies d'arrondissement? L'orateur rappelle être intervenu en juin 2003 pour demander des informations sur l'état d'avancement de cette réforme. Elle rappelle que son groupe avait proposé qu'une déconcentration des activités des conservatoires puisse se réaliser vers les écoles primaires en partenariat avec la DASCO pour les activités périscolaires.

Quel avenir pour les petites structures privées qui viennent compléter les conservatoires municipaux largement insuffisants pour répondre à la demande? Une telle réforme mériterait un débat au Conseil de Paris.

M. GIRARD, adjoint, rappelle que la réforme pédagogique des conservatoires de la Ville de Paris est mise en œuvre depuis deux ans par l'Inspection de la musique au sein de la Direction des Affaires culturelles. L'objectif de la réforme engagée vise à insérer les cursus pédagogiques de la Ville au sein du Schéma national de l'enseignement artistique et à sortir la Ville de cet isolement pédagogique, à obtenir la reconnaissance par l'Etat des diplômes délivrés par les conservatoires et à les ouvrir à de nouvelles disciplines. Cette réforme s'est concrétisée par l'organisation de la scolarité en trois cycles d'étude. Ces réformes ont fait l'objet d'un nouveau règlement pédagogique diffusé dans les conservatoires en septembre 2003. La Ville poursuit la rénovation de l'enseignement artistique avec la mise en place à la rentrée scolaire 2004 d'un cycle spécialisé commun aux conservatoires municipaux d'arrondissement et aux CNR, la rénovation des cursus de la danse et de l'art dramatique, le développement des classes à horaires aménagés, l'ouverture des conservatoires à de nouvelles disciplines. Les directeurs de conservatoire remettront en juin 2004, les projets d'établissement qu'ils auront élaborés en concertation avec les usagers, les élus locaux et leurs équipes pédagogiques. La réforme statutaire des conservatoires de la Ville de Paris est préparée depuis 2003 par la Direction des Affaires culturelles.

Le projet de réforme des conservatoires de la Ville de Paris sera soumis à l'approbation du Conseil de Paris et fera également l'objet d'une large concertation préalable avec tous les Maires d'arrondissement et les Président des associations de gestion des conservatoires. Les représentants des personnels employés par les associations seront également informés et consultés. La réforme tarifaire fait partie intégrante de cette réflexion. La DAC s'inspira à cet effet du rapport de l'inspection générale sur le sujet. Il s'agit d'une réforme complexe qui mérite un examen approfondi avant d'être mise en œuvre progressivement. La Municipalité est tout à fait favorable à ce qu'un rapport d'étape, relatif à l'état d'avancement des réformes pédagogiques, juridiques et d'organisation des conservatoires municipaux de la Ville de Paris, soit soumis à un prochain Conseil de Paris. L'orateur sera en mesure de présenter un rapport d'étape dès les arbitrages budgétaires rendus.

Mme MEYNAUD maintient son vœu et remercie **M. GIRARD** pour les informations données. Malheureusement, il y a des orientations qui sont déjà prises et sur lesquelles on aurait pu débattre.

M. GIRARD, adjoint, émet un avis favorable à ce vœu.

Création d'un centre dédié aux musiques actuelles et aux arts

numériques dans l'ancien théâtre de la Gaité lyrique (3e). - Approbation des modalités de consultation d'un marché de prestations intellectuelles concernant une mission d'organisation pilotage coordination.

Approbation du principe de réalisation de la rénovation du Théâtre desTrois Baudets (18e)

Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la municipalisation des associations de gestion des conservatoires municipaux de musique à Paris

CONSERVATOIRES DE PARIS:

question : Comme d'autres conservatoires municipaux, le conservatoire municipal de musique du 10e arrondissement vit dans l'incertitude de l'évolution du statut de l'association de gestion. Afin de rassurer les usagers et les personnels de ces établissements nous souhaitons qu'un point précis de la situation soit fait. En particulier pour rassurer le personnel des associations concernées qui est très inquiet car il semble que quelque soit leur ancienneté, il leur serait proposé un contrat à durée déterminé.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de nous faire un point sur les opérations en cours en nous précisant le calendrier pour chacun des conservatoires municipaux de musique et de nous confirmer que le personnel en situation de contrat à durée indéterminée dans une association de gestion se verra bien proposer un C.D.I. lorsqu'il sera intégré au personnel municipal reprenant son statut et son ancienneté.

Réponse non parvenue.

Un exemple de **ténacité**

**James Grangereau est adhérent du SAMUP depuis 1958 et est né le 8 août 1935.
Tél: 02 51 50 25 06**

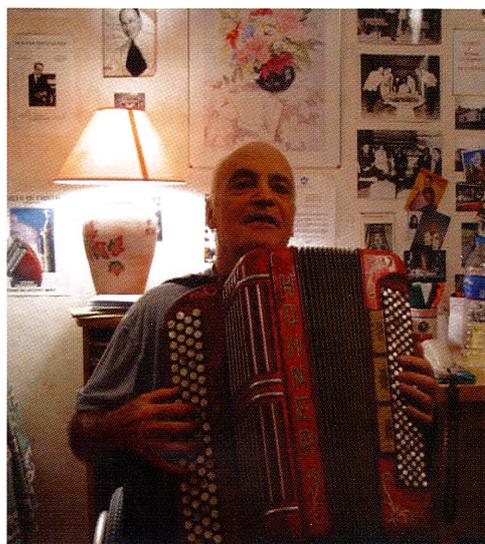
Pourquoi parler d'un adhérent comme James GRANGEREAU qui était plutôt destiné à vivre tranquillement en Vendée à Fontenay le Comte, mais la musique en a décidé autrement.

Un grave accident la fait se réveiller en janvier 2001 en réanimation à l'hôpital de Niort victime d'une paraplégie (paralysie des deux membres inférieurs). Rien ne le destinait à la musique dans ce village de 200 habitants en dehors de son père qui jouait du violon, saxo, trompette accordéon et qui avait comme première profession le métier de maçon. Dès 8 ans James joue de l'accordéon et commence à jouer dans les écoles, aux entractes des cinémas ambulants, les bals et les noces de la région. L'armée lui a permis de travailler la batterie et de se confronter aux musiciens professionnels qui constituaient l'orchestre militaire. En revenant de l'armée, il s'installe à Paris et travaille pendant cinq ans dans les cabarets puis accompagne les artistes de variétés à la mode. Il fait les tournées des hôtels hilton (le Caire, Istanbul, Beyrouth, Bangkok, il participe à "l'opéra de quat'sous" du Théâtre de l'Est Parisien, au «Bourgeois

Gentilhomme» à la Comédie Française, il joue avec l'orchestre de Dany Maurice, prestigieux fantaisiste, il fait quelques arrangements, retravaille dans les cabarets en compagnie des trois ménestrels, de Dalida, de Sacha Distel, de John William etc. en ce sens, c'est un musicien complet. Vers la fin de sa carrière bien remplie; il ouvre un cabaret en pleine campagne en Vendée « la Coussotte» avec Jocelyne Lonzac (de la maîtrise de L'ORTF et du Théâtre des deux ânes à Paris): Vingt ans de succès.

Puis ce grave accident, une volonté de fer, une rencontre opportune et James Grangereau malgré son handicap, repart pour une nouvelle vie professionnelle ; De nombreux amis l'entourent et lui permettent de se reconstituer un répertoire. Claude Barbottin lui prête un bandonéon, Raoul L'auvergnat un accordéon musette, Paul Girard de l'orchestre Voyage 2000 une petite sono compact. James repart pour une quatrième carrière musicale. Il vient d'enregistrer un CD avec les six membres du groupe voyage 2000 et la chanteuse Sonia. La radio et la télévision régionale ont salué comme il se doit cet événement. Bonne chance James et toutes nos amitiés.

La SPEDIDAM qui vient de créer un fond d'aide est heureuse d'inaugurer ce fond en facilitant notre collègue dans sa vie de tous les jours.



STAGES SYNDICAUX SAMUP

Cher (e) Collègue,

Le SAMUP organise un stage Assedic.

DATE : lundi 8 novembre 2004.

**nouveaux protocoles : mode d'emploi,
application et information sur la nouvelle**

stage sera animé par Jean-Paul BAZIN et Daniel BELARD

LIEU : SiègE du SAMUP 21 bis rue Victor Massé 75009 PARIS (métro Pigalle ou St Georges)

HORAIRES : 10 h 00 à 12 h30

Ce stage est gratuit et ouvert à tous.

Afin de gérer au mieux l'organisation de ce stage nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre participation.

Par téléphone au : 01 42 81 30 38

Par Fax au : 01 42 81 17 20 . / . Ou par e-mail : samup@samup.org

COMBAT POUR LA CULTURE (SUITE du N° 148)

Le SAMUP a écrit à tous les conseillers généraux dont Mme QUERCY maire de Vaires sur Marne pour solliciter leur soutien, leurs conseils dans ce combat pour la culture. Madame Quercy n'a pas hésité à utiliser tous les arguments traditionnels pour essayer de déstabiliser cet outil culturel: "les professeurs ne font pas leurs heures, l'enseignement de la musique est élitiste, les professeurs sont des fonctionnaires qui coûtent si cher, Ils font de la politique, les artistes professeurs ainsi que les élèves sont des privilégiés, il n'y a que 200 personnes qui sont concernées, les adultes qui veulent faire de la musique maintenant, qu'ils la paient! etc.". Mme Quercy a envoyé un questionnaire orienté pour avoir le soutien de la population dans sa croisade contre la culture. Les Vairois ne se sont pas fait piéger et la plupart des habitants ne comprennent pas pourquoi la mairie oppose les crèches au conservatoire, pourquoi pas opposer les crèches au service technique ou à l'administration ou à la piscine ou etc.. Madame Quercy a fait une fixation sur la culture est cette orientation est connue depuis le début 2004. En effet Madame Quercy commençait à prendre des dispositions pour réduire l'activité du conservatoire dès le mois de janvier 2004.

Les parents d'élèves, les élèves et la population commencent à être de plus en plus nombreux pour demander que l'on ne politise pas encore une fois cette affaire qui n'a rien de politique en dehors de défendre une politique culturelle près des habitants.

"Un groupe veut garder un privilège"

Un questionnaire, envoyé récemment aux familles, évoque plusieurs sujets délicats. Entrevue franche et sans langue de bois avec M^{me} Querci, maire de la commune.

C'est une première à Vaires : la municipalité a sollicité l'avis des habitants à propos du maintien, ou non, de la plupart des services dont elle a la charge. Cette enquête a pris la forme d'un questionnaire, expédié par voie postale aux familles, voici deux semaines. Restauration scolaire, bibliothèque municipale, crèches, école de musique, centres de loisirs, piscine, cinéma, etc., tous les services sont mis sur le tapis. Pour chacun, des choix s'imposent : maintien du service en bonne et due forme, diminutions du personnel, des places, restrictions de l'enseignement, etc.), augmentations (des tarifs, de la participation, etc.) et même, pour certains services comme le cinéma ou le conservatoire, la fermeture. Partant sans conteste d'un bon sentiment, celui de sonder l'opinion de la population, ce qui est de toute façon louable, ce questionnaire n'a pourtant pas été toujours très bien accueilli, notamment par les plus radicaux, comme l'Association

pour la sauvegarde du conservatoire, qui prône tout bonnement de le censurer. La Marne est partie à la rencontre de M^{me} Querci, maire de Vaires-sur-Marne, afin de mieux appréhender les enjeux de cette enquête, mais aussi dans le but de recueillir le point de vue de l'édile quant au climat économique et social qui règne dans sa commune.

Comment est née l'idée de ce questionnaire ?

Voilà bien longtemps que la municipalité s'engage dans une procédure de concertation sur le coût des services et des prestations offerts à la population. Notre équipe est à l'origine des réunions de quartiers, qui avant nous n'existaient pas. Régulièrement, nous avons organisé de telles réunions publiques, afin de mieux connaître les attentes des Vairois. Cela a permis de régler certains problèmes comme le passage du TGV, la N 34, etc. Mais de l'autre côté, il s'agissait aussi de mener une véritable

réflexion, plus poussée, c'est pourquoi nous avons formé des groupes de travail, réunissant des élus, le personnel mais aussi les usagers, pour réfléchir aux alternatives qui s'offraient à nous.

L'impression d'un questionnaire est un nouveau pas franchi dans cette démarche de concertation ?

Complètement. Nous avons déjà eu l'occasion d'interroger directement la population, mais dans la forme beaucoup plus modeste d'un coupon-réponse, au sujet des gens du voyage. Déjà, beaucoup s'étaient sentis concernés et avaient répondu. Mais là, nous franchissons il est vrai un stade plus important.

Ce nouveau palier répond-t-il à la forte mobilisation observée concernant la fermeture de certains services comme le conservatoire ?

Non, car le conservatoire ne représente à mes yeux qu'une petite catégorie d'usages, à peine plus de 200 person-

nes, et qui sont loin de représenter la majorité de la population. Les rassemblements qui ont eu lieu n'ont représenté qu'une soixantaine de personnes à chaque fois. Il faudrait peut-être relativiser un peu les choses. On en oublie presque la réalité. Les gens qui se sont réunis sont des gens très bien organisés, qui ont les moyens intellectuels et financiers de faire valoir leurs souhaits. C'est presque un groupe de pression, qui ne souhaite qu'une seule chose : conserver un privilège. Et qui poussent l'irresponsabilité jusqu'à inciter la population à ne pas répondre à ce questionnaire.

Avez-vous le sentiment de mener un combat ingrat ?

Oui, d'autant que nous avons eu le sentiment de faire des avancées, dans le cadre des groupes de travail. Pour le conservatoire, c'était par exemple le non-remplacement du directeur, l'augmentation des tarifs pour les adultes, une prise en charge musicale des enfants dans les écoles, etc. Moi, cela m'agace

que l'on ne parle que du conservatoire alors que des services autrement plus importants sont, eux aussi, menacés. Les crèches, la restauration scolaire, la piscine et ses 800 élèves, personne n'en parle, mais que ferait Vaires sans ces services ? Une ville de 12 000 habitants ne peut pas continuer à vivre avec un conservatoire, avec ses fonctionnaires, qui lui coûte si cher. Si les adultes veulent faire de la musique, ils n'ont qu'à prendre leurs responsabilités et s'offrir des cours particuliers.

Que répondez-vous aux élus des communes limitrophes et aux gens du métier qui disent qu'une ville de gauche n'a pas le droit de fermer un conservatoire ?

Je leur répondrais de venir examiner les finances de la Ville. Je suis fier de favoriser les crèches au détriment du conservatoire. Je crois que c'est être de gauche que de dire cela.

PROPOS RECUEILLIS PAR LUDOVIC FRANCISQUE



Le Parti socialiste soutient la démarche de la municipalité

Yannick Marquis, secrétaire de section de Vaires-sur-Marne, communique :

« Après avoir tout fait pour que les Français n'aillent pas voter lors des dernières élections, la droite montre encore sa crainte et son refus de la démocratie.

Comme vous le savez, la municipalité organise actuellement une concertation sur les services rendus à la population. En effet, la ville va se trouver dans une période économique difficile due à l'arrêt de la centrale EDF.

La municipalité dans un souci de démocratie a décidé de demander leur avis à l'ensemble des Vairois afin d'orienter ses décisions dès la préparation du budget 2005, en fonction des résultats et donc de l'intérêt général. Les groupes de pression les plus actifs et les plus bruyants ne défendent souvent que leur intérêt particulier.

Face à ce choix, que propose la droite locale ? Elle demande aux Vairois de ne surtout pas répondre et de laisser la majorité municipale décider seule.

Voilà une drôle de façon de penser la démocratie ! On pourrait alors imaginer qu'elle propose des solutions puisque la situation actuelle découle de sa gestion antérieure qui n'a pas anticipé la fermeture pourtant annoncée de la centrale.

Mais non, une fois de plus, à l'image du gouvernement et de l'UMP, la droite vairoise montre son manque d'imagination et de courage politique. Devant cette position, le Parti socialiste soutient la municipalité dans son action et invite les Vairois à donner massivement leur avis sur l'avenir de la ville et donc sur leur avenir. »



Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)
Secrétariat du Maire
DQ/MFP/KR/662/2004

République Française

Vaires, le 2 juin 2004

Madame le Maire
Vice-Présidente du Conseil Général,
à

Mesdames et Messieurs les parents
d'élèves et élèves du Conservatoire

Madame, Monsieur,

La municipalité a lancé une grande information, une concertation et une réflexion concernant les prestations offertes à la population et les coûts qu'elles génèrent pour l'ensemble des contribuables vairois dans un contexte structurel budgétaire déséquilibré par la fermeture définitive de la centrale EDF en mars 2005.

Après une réunion globale informative rassemblant les acteurs de ces services (élus, personnel, utilisateurs) des groupes de travail se sont réunis. Ils doivent faire des propositions qui seront reprises dans le questionnaire soumis à l'ensemble de la population (l'analyse de ces réponses se fera durant l'été) et les décisions des élus qui en découleront se mettront en place dès que possible.

Certaines décisions, en particulier celles qui concernent l'école de musique, ne pourront se faire avant la rentrée scolaire 2004-2005, c'est pourquoi j'ai décidé, en accord avec les adjoints chargés des Finances, de la Culture et de la Jeunesse, que l'école de musique poursuivra son activité jusqu'au mois de juin 2005.

Néanmoins, cette année 2004-2005 sera une année de transition mise à profit pour réfléchir au visage que nous souhaitons donner à une activité nécessaire à l'ensemble de la population.

C'est pourquoi l'activité de l'école sera limitée à ses seuls moyens actuels. Il n'y aura pas de remplacement du directeur, les inscriptions se feront en fonction des professeurs que nous avons actuellement, il n'y aura pas de nouveaux recrutements, les tarifs seront revus à la hausse particulièrement pour les élèves adultes et les extérieurs.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération.



Danièle QUERCI

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire

HOTEL DE VILLE - 26, boulevard de Lorraine - 77360 VAIRES-SUR-MARNE
☎ 01 64 72 45 45 - Fax 01 64 72 45 46 - E-mail : ville.vaires@wanadoo.fr

Réponse aux interrogations et accusations du parti socialiste (section de Vaires),

Naturellement, en tant que citoyen, nous sommes favorables à une consultation sur le devenir de la ville, mais vous ne pouvez pas demander à des citoyens qui ont la capacité de réfléchir, de participer à une mascarade de questions réponses sachant que vos orientations sont déjà prises et que les services dans le collimateur sont déjà désignés, il vous suffit d'un petit coup de pouce médiatique pour que vous mettiez en chantier vos objectifs politiques. Nous sommes prêts à nous battre à vos côtés pour trouver des nouveaux moyens auprès du département et de la région (région la plus riche d'Europe).



(Fédération de Syndicats des artistes interprètes créateurs et enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts plastiques et des (techniciens-administratifs et autres professions))

Je souhaite adhérer: Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ CP ville _____

Dramatique, Marionnettiste, Auteur, compositeur, plasticien, Variétés
 Chanteur Chanteuse, Artiste traditionnel(le), Cirque, Visuel, Illusionniste,

Vue dans la revue musicale Classica, écoute comparée, la **Première Ballade de Chopin**.
Audition en aveugle à partir de 150 versions:

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1 Murray Perahia | 9 Cyril Huvé |
| 2 Maurizio Pollini | 10 Maria Tipo |
| 3 Krystian Zimmerman | 11 Dong-Hyek Lim |
| 4 Ivan Moravec | 12 Sviatoslav Richter |
| 5 Dominique Merlet | 1960 |
| 6 Vladimir Ashkenazy | 13 Youri Egorov |
| 7 Arthur Rubinstein | 14 Arturo Benedetti |
| 8 Alfred Cortot | 15 Samson François 1960 |

selon la revue, l'originalité de Cyril Huvé vient de son interprétation et de l'utilisation d'un Piano Pleyel de 1828-1829

**Enfin un syndicat indépendant à Lyon
 SAMUP Rhône Alpes**

Déjà de nombreux artistes interprètes, enseignants, danseurs, choristes sont venus nous rejoindre, ne restez pas isolés

Le SAMUP Rhône Alpes (Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la danse de la région Rhône-Alpes) a été créé en Rhône-Alpes (Artistes interprètes, Enseignants, Musiciens en Rhône Alpes).

Contact : Résidence Bataille 69640 Cogny;
 Tél : Serge CROZIER Secrétaire Général : 06 81 02 41 26
 Jean-Pierre JUSSEY Trésorier : 06 10 26 32 25

CNSMDP et CNSMDL: Le 20 septembre 2004 a eu lieu au ministère de la Culture une réunion du comité technique paritaire ministériel. Messieurs **Jean Pierre HOLSTEIN** et **Stéphane CARDON** représentaient le CNSMDP et ont eu la grande surprise de constater le virage à 180° opéré par les syndicats CGT-CFDT-SUD qui avaient voté en faveur des textes (rejeté par les enseignants) lors du ctp le 15 septembre 2003, et ce jour, comme par enchantement, ceux-ci se sont alignés sur la position du SAMUP et ont voté contre les textes proposés. L'administration majoritaire a emportée la décision finale et le texte nous est applicable. **Il était trop tard!**

Permanences du SAMUP

Enseignement :

Annick BIDEAULT de 9h30 à 12h30 (Mercredi)
 François Xavier ANGELI de 10h à 13h (Jeudi)

Danse :

Alex CANDIA Vendredi de 10h à 13h

Assedic :

Mercredi de 10h à 13h
 Jean-Paul BAZIN et Daniel BELARD

Juridique :

Lundi, Mercredi de 9h à 13h
 FELIHO Liévin

Problèmes Généraux :

Samedi de 10 à 13h
 François NOWAK
 Le **Secrétariat** est ouvert du lundi au jeudi
 9h à 13h et de 14h à 18h
 le vendredi de 9h à 12h

je suis artiste Interprète ou enseignant et je souhaite adhérer au SAMUP

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal :.....Ville :.....Profession.....

Instrumentsdanseur.....artiste Lyrique.....artiste principal.....

email : samup@samup.org - site : www.samup.org - email danse : danse@samup.org
 SAMUP 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris Tél : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20